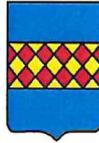


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 5 Juillet 2022

Délibération n°DEL-2022-41

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MARILLER Amandine.

Procurations : Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane.

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Diier est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du comptable en date du 30 Juin 2022.:

CONSIDERANT

Que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local

Qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- adopte par droit d'option le référentiel M57 simplifié au 1^{er} janvier 2023
- précise que la norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes suivants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

